

Contrat de Villes

Agglo du Pays de Dreux – Ville de Dreux – Ville de Vernouillet



Guide pratique à l'attention des porteurs de projets Appel à projets 2022

Consciente de la difficulté qu'engendrent les démarches administratives pour les structures œuvrant dans le champ de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en tant que coordonnateur du dispositif Contrat de Villes, accompagne avec les communes de Dreux, de Vernouillet et les services de l'État, les porteurs de projets.

Ce guide s'adresse à toutes les associations, les collectivités locales ainsi que les établissements publics sollicitant des aides dans le cadre du Contrat de Villes 2015-2020, pour les informer des orientations des partenaires financiers. Il a ainsi vocation à apporter les principales informations nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de demande de financement.

I. Le cadre du Contrat de Villes	3
La Politique de la Ville	3
Le Contrat de Villes.....	3
Les territoires prioritaires du Contrat de Villes de la Communauté d’Agglomération du Pays de Dreux	3
Les axes thématiques	6
1. Cohésion sociale.....	6
2. Aménagement et cadre de vie	8
3. Développement économique et accès à l’emploi	8
4. Valeurs de la République et Citoyenneté	9
II. Comment bénéficier d’une subvention ?	11
1) Votre projet peut-il bénéficier d’une subvention Contrat de Villes ?.....	11
2) Comment faire une demande de subvention ?.....	11
3) Comment savoir si votre dossier a été retenu ?.....	12
4) Comment obtenir le paiement de votre subvention ?.....	13
5) Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?	13
6) Que faire quand votre projet se termine ?.....	14
ANNEXES.....	15
Vos contacts.....	15
Calendrier prévisionnel d’instruction des dossiers de demande de subvention pour 2021.....	16
Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention	17

I. Le cadre du Contrat de Villes

La Politique de la Ville

La Politique de la Ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires.

Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel et à la lutte contre les discriminations.

Le Contrat de Villes

Lancé en 2015 pour prendre le relais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Contrat de Villes constitue un levier d'action pour la Politique de la Ville.

Le Contrat de Villes est un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires. Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers dans le champ de la Politique de la Ville.

Il vise à agir de manière concertée dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- 4 territoires et 5 quartiers sont concernés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Le dispositif s'articule autour de **4 piliers** :

- **La cohésion sociale ;**
- **Les aménagements urbains, l'habitat et le cadre de vie ;**
- **Le développement économique et l'accès à l'emploi ;**
- **Les valeurs de la République et la citoyenneté.**

Il intervient en complément des financements de droit commun.

Les actions devront également prendre en compte les 3 axes transversaux que sont :

- La jeunesse ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La prévention de toutes les discriminations.

Les territoires prioritaires du Contrat de Villes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le Contrat de Villes s'applique aux porteurs de projet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux menant des actions bénéficiant aux 5 quartiers désignés prioritaires des communes de Dreux et Vernouillet.

Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de l'un de ces quartiers.

Les nouveaux périmètres des quartiers concernés ont fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales.

Quatre territoires, représentant 5 quartiers, sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la Politique de la Ville :

- « **Les Bâtes -Tabellionne** » : le quartier des Bâtes sur Dreux et le quartier de la Tabellionne sur Vernouillet (**4 770 habitants**)



- « **Les Rochelles-Barthou** » à Dreux (**1 300 habitants**)



- « **Dunant Kennedy** » à Dreux (**6 250 habitants**)



- « Les Vauvettes » à Vernouillet (930 habitants)



N.B. Si vous avez un doute sur l'appartenance d'une adresse à un Quartier Politique de la Ville, celle-ci peut être vérifiée sur le site internet du SIG en utilisant le lien ci-dessous :

<https://sig.ville.gouv.fr/page/174/appartenance-d-une-adresse-a-un-quartier-prioritaire-de-la-politique-de-la-ville>

A ces nouveaux zonages, il convient d'ajouter les quartiers ci-dessous ayant fait l'objet d'une demande de classement en **Quartiers de Veille Active**¹ :

- « Salvador Allende » à Vernouillet et « Paul Bert - Prod'homme » à Dreux.

¹Les **quartiers de veille active (QVA)** font partie de la géographie prioritaire, mais n'ont pas été identifiés par l'Etat à partir du critère unique de revenu par habitant. Ils ont donc un statut moins prioritaire que les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et bénéficient de moins de moyens. Cependant, les indicateurs économiques et sociaux relevés par les Villes de Dreux, de Vernouillet et l'Agglo du Pays de Dreux, montrent qu'une intervention des collectivités locales reste nécessaire.

Les axes thématiques

Le Contrat de Villes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et des villes de Dreux et Vernouillet s'organise autour de quatre piliers et de trois axes transversaux.

Il s'agit pour le porteur de projet de s'assurer que son projet s'inscrit bien dans un ou plusieurs de ces axes d'intervention.

1. Cohésion sociale

La lutte contre les phénomènes d'enclavement est un des axes forts annoncés dans la loi du 21 février 2014 pour une nouvelle Politique de la Ville.

Cette volonté se concentre sur les quartiers dans lesquels on constate à la fois un décrochage des revenus, mais aussi une baisse de la mixité sociale.

THEMATIQUE	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE	Soutien aux familles monoparentales	Prévoir un soutien renforcé en direction des familles monoparentales qui cumulent difficultés économiques et sociales
		Déterminer les solutions les mieux adaptées à l'accueil des jeunes enfants, en particulier pour l'accès des monoparents à la formation ou à l'emploi
	Ouverture des enfants et des jeunes aux ressources sportives et culturelles	Renforcer la découverte et l'accès de tous les enfants à la ressource sportive, culturelle et artistique, sur tous les temps de la vie
	Lutter contre la déscolarisation précoce des jeunes	Lutter contre le décrochage et l'exclusion scolaire, en complémentarité avec les dispositifs existants
		Travailler le lien famille/école/quartier Encourager la découverte du milieu scolaire par les familles Mobiliser les parents dans l'éducation de leurs enfants Favoriser l'échange entre parents et professionnels de l'éducation
		Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances par l'élaboration du Projet Educatif Global
		Favoriser l'acquisition des savoirs de base
		Rapprocher l'école de l'entreprise
	Soutenir la parentalité	Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, valoriser les compétences parentales, penser la place du père dans la famille
		Soutenir les actions favorisant l'implication des familles en s'articulant avec les dispositifs existants de soutien aux familles

FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LA PARTICIPATION A LA VIE DE LA CITE	Favoriser les actions de promotion du lien social et de la citoyenneté	Développer les actions de promotion de la citoyenneté, de lutte contre l'isolement et de développement du lien intergénérationnel Favoriser le lien social et lutter contre toutes formes de discrimination
	Favoriser l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme	Développer les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme Développer l'offre de stages intensifs en vue de l'insertion professionnelle Développer l'aide aux parents dans les démarches administratives (alphabétisation)
	Développer l'information des citoyens sur le fonctionnement des structures, donner de la lisibilité à l'action publique et associative	Développer les actions favorisant la connaissance du rôle des structures (qui fait quoi) et travailler à donner plus de lisibilité et d'information aux usagers/citoyens
PROMOUVOIR LA CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté	Mettre l'accent sur la prévention, les actions de terrain et la promotion de la citoyenneté
		Améliorer le lien entre les forces de l'ordre et la population, notamment les jeunes, en favorisant la médiation pour établir un climat de confiance entre les habitants
		Mobiliser les moyens humains et techniques pour assurer une présence sur l'espace public et prévenir la délinquance, en particulier celle des mineurs
		Lutter contre les violences intrafamiliales
PROMOUVOIR LA SANTE	Promouvoir l'offre de santé et la mise en réseau des acteurs	Développer les actions de prévention contre les comportements et les conditions nuisibles à la santé, notamment en direction d'un public fragilisé
		Développer l'offre de santé et son accessibilité
		Renforcer la mise en réseau des acteurs de santé, des acteurs sociaux et médicaux, afin d'améliorer la situation sanitaire des habitants des quartiers
		Développer la promotion de la santé en agissant sur l'axe santé mentale et le handicap psychique
		Soutenir les lieux d'accueil des populations fragiles (épicerie sociale, maison des adolescents ...)

2. Aménagement et cadre de vie

THEMATIQUE	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
CADRE DE VIE ET RENOUELEMENT URBAIN	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	<p>Poursuite et renforcement des actions de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour permettre l'appropriation par les habitants du cadre de vie du quartier et son respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer ou poursuivre la concertation avec les habitants ; • Développer les « diagnostics en marchant » ; • Améliorer la propreté urbaine, en coordination avec tous les services intervenant dans ce domaine ; • Garantir la tranquillité publique et lutter contre le sentiment d'insécurité.
	Remise à niveau et entretien des espaces de proximité	Améliorer l'entretien des espaces communs (espaces verts, espaces de jeu...)
	Poursuivre les actions de sensibilisations aux gestes de tri et d'économie d'énergie	<p>Rendre le quartier durablement plus propre</p> <p>Améliorer la qualité du tri sélectif (pour diminuer les « refus de tri)</p> <p>Contribuer à la baisse de la facture énergétique des ménages</p>

3. Développement économique et accès à l'emploi

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi du Contrat de Villes constitue une priorité d'action.

THEMATIQUE	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attractivité économique	Donner une attractivité économique aux quartiers prioritaires et vécus.
		Renforcer le soutien au commerce de proximité, créateur de services, d'emploi et de lien social
	Création / réhabilitation de locaux pour les entrepreneurs	Développer une offre immobilière inclusive adéquate et de qualité dans les quartiers
	Accompagnement adapté pour les créateurs d'entreprise et promotion de talents dans les quartiers	Proposer une sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et un accompagnement adapté
Valoriser les compétences et talents présents dans les quartiers de la Politique de la Ville		

EMPLOI	Actions de qualification et de formation des demandeurs d'emploi	Renforcer la maîtrise des savoirs de base, dont l'acquisition des codes de l'entreprise, du savoir être et des compétences clés
		Soutenir les actions de qualification des demandeurs d'emploi, notamment par l'alternance et la professionnalisation
		Soutenir le développement de la Clause de Promotion de l'Emploi dans les marchés publics et favoriser la construction de parcours d'insertion durables
	Actions d'accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi	Renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et des salariés fragilisés dans leur emploi, notamment les seniors, les femmes, les familles monoparentales et les jeunes
	Soutien à l'Insertion par l'Activité Economique	Soutenir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), en interface avec les secteurs économiques porteurs

4. Valeurs de la République et Citoyenneté

THEMATIQUE	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES
VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE	Lutter contre les inégalités, promouvoir les valeurs républicaines	Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République
		Soutenir l'égalité femmes-hommes, considérée comme une priorité transversale des contrats de ville
	Soutenir la laïcité et lutter contre la radicalisation	Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation
		Prévenir et lutter contre la radicalisation violente
	Soutenir la participation et l'implication citoyenne	Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires

De manière transversale à l'ensemble de ces thématiques, les axes de travail suivants auront une attention particulière lors de l'étude des dossiers :

- La prise en compte de la dimension de l'égalité hommes/femmes dans les projets ;
- La mixité inter-quartiers ;
- La lutte contre la fracture numérique ;
- La lutte contre l'isolement.

II. Comment bénéficiaire d'une subvention ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une subvention, voici les 6 étapes :

1. Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de Villes ?
2. Comment faire une demande de subvention ?
3. Comment savoir si votre dossier a été retenu ?
4. Comment obtenir le versement de votre subvention ?
5. Quels sont vos droits et obligations durant la réalisation de votre projet ?
6. Que faire quand votre projet se termine ?

1) Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de Villes ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Villes, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés :

- Votre projet concerne-t-il l'un **des territoires prioritaires** définis dans le Contrat de Villes ?
- Votre projet s'inscrit-il dans un des axes prioritaires d'intervention du Contrat de Villes ?
- Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre en 2022 ?
- Quelles seront vos obligations dans le cas d'un financement Contrat de Villes ?

A qui vous adresser ?

Si votre projet s'inscrit dans les limites communales, vous devez vous adresser au chef de projet Contrat de Villes de votre commune, à savoir Dreux ou Vernouillet.

Dans le cas où votre projet concerne plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, vous devez vous adresser au chef de projet Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux.

2) Comment faire une demande de subvention ?

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

Où trouver de l'aide pour monter un dossier ?

En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs identifiés en annexe.

Quand faire la demande de subvention ?

Chaque année, un appel à projets Contrat de Villes est lancé. La demande de subvention ne peut se faire qu'à cette occasion. Vous trouverez le calendrier prévisionnel pour 2022 à la fin du présent guide.

Si vous avez porté un projet l'année précédente, vous recevrez un courrier vous informant des dates et modalités de l'appel à projets.

Où déposer la demande de subvention ?

Les dossiers de demande sont **saisis directement en ligne**.

Pour accéder au module en ligne, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

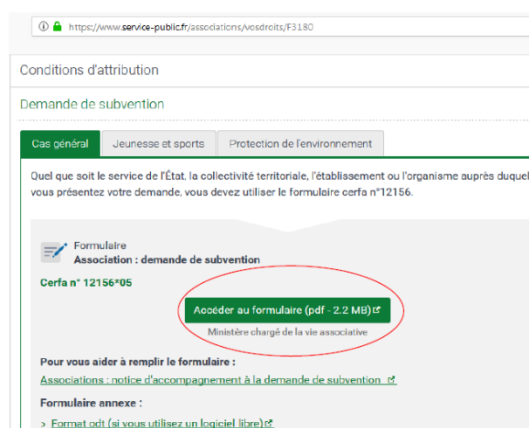
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

❖ Vous souhaitez effectuer une première demande :

Rendez-vous sur le site internet de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à l'adresse indiquée ci-dessus, vous téléchargerez le document CERFA n°12156*03 que vous renseignerez.

Avant la saisie d'une première demande de subvention, lire attentivement la notice d'accompagnement du CERFA 12156*05 disponible sur le site [service-public.gouv.fr](https://www.service-public.gouv.fr)



❖ Vous souhaitez renouveler un projet

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez **impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif avant de saisir votre demande pour l'année 2022**. Aucune demande de renouvellement ne sera prise en compte avant l'instruction des bilans de l'année écoulée.

Les bilans ainsi que la demande de renouvellement sont saisis en ligne sur le site internet de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires indiqué ci-dessus.

Au préalable, munissez-vous de :

- Votre identifiant, correspondant au code tiers (les 6 premiers chiffres de votre dossier) ;
- Votre mot de passe, correspondant aux 9 chiffres de votre numéro SIRET.

Ce portail permet :

- Déposer une demande de subvention au titre de la politique de la ville ;
- Consulter l'historique des demandes de subvention à partir de 2019 ;
- En cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en N ou N-1 et l'actualiser.

Un guide de l'utilisateur est à votre disposition sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à l'adresse suivante :

- https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/202005/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

3) Comment savoir si votre dossier a été retenu ?

Que se passe-t-il une fois votre dossier déposé ?

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique son éligibilité, puis étudier la qualité de votre projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève. La décision appartient ensuite aux instances compétentes pour chacune des parties, après concertation.

Pour cela, chaque année, les partenaires se réunissent en comité de pilotage partenarial pour valider collectivement les choix de financements.



Attention : le fait que votre projet soit éligible au Contrat de Villes ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement.

Quand et comment savoir si votre projet a été retenu pour une subvention ?

A l'issue du comité de pilotage, chaque partenaire financier vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.

L'avis du comité de pilotage vous sera détaillé en cas de financement inférieur à votre demande, ou en cas de refus de financement de votre projet. Vous pouvez également contacter votre interlocuteur communal ou intercommunal, ou bien le référent Politique de la Ville de la Direction Département de l'Emploi du Travail de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP) d'Eure-et-Loir, pour comprendre les raisons de cette décision.

4) Comment obtenir le paiement de votre subvention ?

Ajouter les pièces jointes

Chaque année, des dossiers arrivent incomplets. Un dossier incomplet ne peut malheureusement pas donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Merci de vous assurer que vous avez bien signé les pièces obligatoires et que votre dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Une fois complété, n'oubliez pas les pièces jointes et les bilans en vous assurant, à l'aide du mémento, que toutes les pièces nécessaires y figurent et sont signées, notamment les budgets et bilans financiers, ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Les délais de paiement de votre subvention

Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel pour cette année.

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si certaines pièces sont manquantes, vous en serez averti par mail ou par courrier, répondez-y dans les plus brefs délais.

Les modalités de versement étant différentes selon les financeurs, veuillez prendre contact auprès du financeur concerné pour avoir plus d'informations sur les délais de paiement de la subvention.

5) Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?

Afin de réaliser votre projet, vous pouvez bénéficier non seulement d'une aide financière, mais encore d'accompagnements techniques individuels et collectifs de la part de vos partenaires. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peut organiser des sessions d'aide à la saisie des dossiers.

Il convient d'avoir bien en tête ces différentes règles dès le démarrage.

Quels sont les délais de réalisation de votre projet ?

Votre projet devra être réalisé dans l'année, entre janvier et décembre. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projets.

Quelles sont vos obligations en termes de suivi de votre projet ?

Vous devez, dans les plus brefs délais, informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de votre projet.

Avez-vous des obligations en termes de publicité ?

La mention « soutenu dans le cadre du Contrat de Villes » et par vos différents partenaires, ainsi que les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

Adressez-vous au partenaire concerné pour obtenir son logo.

6) Que faire quand votre projet se termine ?

Votre projet doit pouvoir être évalué.

Aussi, vous devez renseigner :

- Le bilan financier ;
- Le bilan quantitatif ;
- Le bilan qualitatif.

Ces trois volets se trouvent dans la partie n°6 du dossier CERFA.

En outre, si l'un de vos financeurs est l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, vous devez impérativement renseigner le compte-rendu financier et une fiche simplifiée d'indicateurs d'activité sur le site internet de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Il est par conséquent préconisé d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement, s'agissant tant des aspects financiers que de sa réalisation.

Votre projet n'a pu se concrétiser sur l'année 2022

Il vous est possible d'effectuer une **demande de prolongation** d'un projet sur le début de l'année 2023.

Si un projet n'est pas complètement réalisé sur l'année de financement, ici 2022, et dès lors que des dépenses partielles sont intervenues au titre de cette année, une autorisation de report peut être accordée sur l'année 2023 mais, dans ce cas, aucune demande de même nature ne peut être subventionnée pour l'année 2023.

ANNEXES

Vos contacts

AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES
VILLE DE VERNOUILLET Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 – Vernouillet Cedex
Monsieur MAGRI Moncef Directeur de la Politique de la Ville, Citoyenneté moncef.magri@vernouillet28.fr 02 37 62 83 46
VILLE DE DREUX 2 rue de Châteaudun - BP 80129 -28100 – Dreux Cedex
Monsieur Samir BENABI Directeur de la Politique de la Ville, Cohésion Sociale, Jeunesse et Sports s.benabi@ville-dreux.fr 02 37 38 84 43
AGGLO DU PAYS DE DREUX 4 rue de Châteaudun – BP 20159 – 29103 – DREUX CEDEX
Monsieur Alexis HAIE Responsable Politique de la Ville et Habitat a.haie@dreux-agglomeration.fr 02 37 64 88 27
AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT
SOUS-PREFECTURE DE DREUX 2-4, rue des Capucins – 28100 DREUX
Monsieur Nicolas ALONSO Délégué du Préfet d'Eure-et-Loir pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux nicolas.alonso@eure-et-loir.gouv.fr 02 37 63 09 67
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP) Service Egalité des chances et solidarité – Bureau Politique de la Ville 15 place de la République, CS 70527, 28019 Chartres Cedex
Madame Manuella SORTAIS Gestionnaire administrative et financière politique de la ville manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr 02 37 20 55 06

Calendrier prévisionnel d’instruction des dossiers de demande de subvention pour 2021

<u>SAMEDI 29 JANVIER 2022</u>	Date limite de dépôt des bilans d’actions 2020 (en cas de renouvellement) Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention 2021 AUCUN DOSSIER NE SERA RECEVABLE PASSE CE DELAI
<u>FEVRIER – MARS 2022</u>	Etude technique des projets par les différents partenaires Réunion des comités techniques
<u>AVRIL 2022, SI POSSIBLE 1^{ERE} QUINZAINE</u>	Tenue du Comité de Pilotage pour la validation finale des dossiers retenus

A NOTER :

- Le versement des subventions interviendra **à l’issue du comité de pilotage ;**
- Le versement des subventions par l’Etat se fera sous réserve de l’obtention des crédits ;
- Le versement des subventions par les collectivités territoriales se fera sous réserve de l’accord des assemblées délibérantes.

Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ou de la structure ;
- Le numéro SIRET (Si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite) ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (**nom et adresse complète du président et des membres du conseil d'administration...**) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature) ;
- Le Procès-verbal de l'association comprenant le bilan financier et le rapport d'activité de l'année 2019 dûment signés par le président ;**
- Le Certificat d'inscription au registre des associations ;
- Le dossier de demande de subvention CERFA n° 12156*03, dûment rempli, téléchargeable à l'adresse Internet : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale ;
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire (si changement) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale ;
- Le dossier compte-rendu financier de l'action année N-1 ;
- Le dossier de demande de subvention dûment rempli sur le site internet :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Dans tous les cas, à la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association ;
- Le bilan des actions passées à savoir ;
- Compte rendu financier de l'action financée ;
- Rapport annuel d'activité tant quantitatif que qualitatif de l'action financée.